

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 25 novembre 2019
Convocation du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le dix-huit novembre deux mil dix-neuf s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, Mme VERNANCHET Corinne, Mme PAILLET Marjorie, M. CASANOVA Léandre, M. PAUTLER Claude, M. BUCHACA Joël, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. JOLY Philippe, M. LUCE Fabien, M. PERROUX Maxime.

Absents représentés :

Absents excusés : Mme TALLON Brigitte, M. BLANC Frédéric, M. JOSSE Jérôme.

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance

Mme le Maire ouvre la séance.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2019 est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

L'Assemblée approuve l'ajout d'un neuvième point à l'ordre du jour : FINANCES - Décision modificative n° 4/2019

➤ **DELIBERATIONS**

N°1 DEL N°2019-48 CC4R - Rapport de la CLECT- Validation et modification des attributions de compensation

Madame le Maire expose :

Suite au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, Monsieur le Président de la CC4R a adressé à Mme le Maire, le rapport définitif de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées, validé le 3 octobre 2019. Ce rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une présentation et d'une discussion conduites par le maire lors d'une séance du conseil municipal en séance publique et ce d'ici fin décembre 2019.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les ajouts des conditions de révision des charges transférées afin de prendre en considération l'évolution de certaines compétences.

Cette condition visait principalement les charges liées à la compétence « petite enfance » avec une prise en compte de la variation des heures facturées par commune pour chaque année.

Après prise de connaissance de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

VALIDE le rapport de la CLECT.

N°2 DEL N°2019-49 CC4R - ESPACES NATURELS SENSIBLES - Validation de schéma de dessertes multi fonctionnelles

Dans le cadre de son action en faveur des espaces naturels sensibles, la Communauté de Communes des 4 Rivières a rédigé un schéma de dessertes multi-fonctionnelles.

L'objectif de ce document est de réaliser un schéma de desserte forestière à l'échelle du contrat de territoire ENS des 4 Rivières. Le schéma définit et situe les zones forestières et pastorales actuellement inexploitées, et établit les possibilités de desserte pour une mobilisation maximale des bois et un accès efficient aux alpages en favorisant les dessertes multi-fonctionnelles.

La rédaction du schéma a été confiée à l'Office National des Forêts et partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

Suite à un travail de diagnostic et de concertation des usagers, le schéma de dessertes multi-fonctionnelles a été présenté aux élus communaux et intercommunaux référents le 30 octobre 2019.

Les communes étant identifiées comme maître d'ouvrage des actions du schéma, il convient qu'elles se prononcent sur la validation avec ou sans modification du document présenté.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- avec 1 abstention et 11 voix pour,

VALIDE le schéma de desserte multifonctionnelle présenté.

N°3 DEL N°2019-50 CC4R - Groupement de commande de signalétique de balisage de sentier

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité. L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
- **RECONNAIT** le « Référent technique sentier » désigné par l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, à savoir, le chargé de mission environnement de la Communauté de Communes des 4 Rivières, Monsieur Simon GLESSER.
- **ACCEPTE** les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- **ACCEPTE** que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

N°4 DEL N°2019-51 SRB Reversement d'une subvention de l'Agence de l'Eau à la commune

Il convient que le SRB rembourse la Commune du solde de la subvention correspondant aux dépenses engagées pour l'acquisition foncière des périmètres immédiats du captage de Prévières.

Les terrains restent propriétés de la Commune, et feront l'objet d'une annexe complémentaire au PV de mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de percevoir de la part du SRB sur le compte 1326 du budget principal la somme de 15 168,49€ correspondant au solde de la subvention correspondant à l'acquisition foncière des périmètres immédiats du captage de Prévières,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N° 5 DEL N° 2019-52 - FINANCES - Décision modificative n° 3/2019

Au vu des postes budgétaires à rectifier en section fonctionnement du budget général 2019, L'assemblée est invitée à délibérer sur la répartition proposée aux chapitres 011 et 012, entre autre, suite au nouveau CDD pour venir renforcer les services techniques.

Cette imputation budgétaire fait l'objet d'une décision modificative n°3 sur le budget communal 2019 selon le tableau suivant à soumettre au vote de l'assemblée.

DM N° 3_SECTION DE FONCTIONNEMENT

CM du 25/11/2019

I - Augmentation

1/ CHAPITRE 011

à caractère général

* augmentation :

article(s) :

61551 entretien matériel roulant	+ 1 000,00 € travaux de réparation sur tracteur lors de sa reprise
6231 Annonces et insertions	+ 500,00 € communication PLU (ou investissement selon montant)
6251 voyages et déplacement	+ 200,00 € frais de concours_réunion élections salon des Maires La Roche

2/ CHAPITRE 012

charges de personnel

* augmentation :

article(s) :

6413 Rémunération personnel non-titulaire	+ 2 000,00 € nouveau CDD pour venir renforcer les services techniques
6451 cotisations à l'urssaf	+ 2 000,00 € nouveau CDD --> charges en plus

à augmenter + 5 700,00 €

II - Diminution

CHAPITRE 011

à caractère général

* diminution :

article(s) :

60628 autres fournitures non stockés	- 5 700,00 € provisions 2019
--------------------------------------	------------------------------

à diminuer - 5 700,00 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3/2019 avec réajustement d'écriture en section de fonctionnement au chapitre 011 et au chapitre 012 selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°6 DEL N°2019-53 - FINANCES - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **270 858,37 €**, soit 25% de 1 083 433,46 € et d'affecter les crédits au chapitres :

21 – Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2111 – terrains nus	4 897,80 €
- Article 2121 – plantations d'arbres	1 800,00 €
- Article 2128 – autres agencements et aménagements	17 600,00 €
- Article 21311 – Hôtel de Ville	5 000,00 €
- Article 21312 – Bâtiment scolaire	3 040,00 €
- Article 21318 – autres bâtiments publics	10 170,00 €
- Article 2135 – installations générales,...	15 000,00 €
- Article 2151 – réseaux de voirie	2 500,00 €
- Article 2152 – installations de voirie	14 386,79 €
- Article 21538 – autres réseaux	2 205,69 €
- Article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie	1 718,00 €
- Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie	9 760,00 €
- Article 2181 – installations générales, divers	4 425,00 €
- Article 2183 – matériel de bureau et informatique	3 925,00 €
- Article 2184 – mobilier	5 000,00 €

Total

101 428,28€

23 – immobilisations en cours

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2312 – terrains	41 500,00 €
- Article 2315 – installations générales	122 745,09 €
Total	164 245,09€

TOTAL = 265 673,37 € (inférieur au plafond autorisé de 270 858,37 €)

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°7 DEL N°2019-54 - RH - Convention de participation Prévoyance

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG 74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 30 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : **d'adhérer** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : **de fixer** le montant de la participation financière de la collectivité à 30 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,

Article 3 : **de verser** mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **d'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

N°8 DEL N° 2019-55 - Cadeaux offerts par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CONFIRME l'achat de cadeaux :

- aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite et des fêtes de fin d'année dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent,
- aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux et diverses manifestations

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au budget de la Commune au chapitre 011 "charges à caractère général", nature 6232 "fêtes et cérémonies" aux fonctions correspondantes.

N° 9 DEL N° 2019-56 - FINANCES - Décision modificative n° 4/2019

Madame le Maire expose :

Au vu des postes budgétaires à rectifier en section investissement du budget général 2019,

L'assemblée est invitée à délibérer sur la répartition proposée au chapitre 21, entre autre, en raison des travaux suite à l'aménagement du centre-bourg.

Cette imputation budgétaire fait l'objet d'une décision modificative n°4 sur le budget communal 2019 selon le tableau suivant à soumettre au vote de l'assemblée.

DM N° 4_SECTION INVESTISSEMENT

CM du 25/11/2019

I - Augmentation

1/ CHAPITRE 21

immobilisations corporelles

*** augmentation :**

article(s) :

**2135 Installations générales, agencements,
aménagements des constructions**

+ 35 000,00 € travaux suite à aménagement du
centre-bourg

à augmenter

+ 35 000,00 €

II - Diminution

CHAPITRE 21

immobilisations corporelles

*** diminution :**

article(s) :

21311 Hôtel de ville

- 10 000,00 projet non réalisé

21312 Bâtiments scolaires

- 25 000,00 projet non réalisé

à diminuer

- 35 000,00 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°4/2019 avec réajustement d'écriture en section investissement au chapitre 21 selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ POINTS DIVERS

- Réception des travaux de sécurisation du Rocher de Prévières : très bel ouvrage accompli. A venir d'ici le printemps 2020, pose par le SRB de la clôture bordant le périmètre de sécurité du captage.
- Réception des travaux au Centre-Bourg, route des Villageois : Quelques réserves émises – Conformité PMR atteinte aux abords de la salle VITTOZ et de l'église. Faire ôter le panneau de permis de travaux devant l'école. A venir, grenailage des trottoirs, passages piétons et plate-forme surélevée. Sens de circulation à tester sur 6 mois, avec priorité à droite au carrefour : arrêté à prendre et pose de signalétique correspondante à faire. Eclairage de l'église et des vitraux à analyser. Bassin-lavoir à mettre hors gel pour l'hiver et prévoir pose d'une plaque « eau non potable »
- Compte-rendu sur travaux d'enfouissement réseaux secs route du Crêt : Orange mis en demeure par le Syane d'effectuer les raccordements au plus tôt afin de terminer le chantier par le rebouchage des tranchées. Voir à faire ôter les poteaux inutiles.
- Compte-rendu de la rencontre du 4/11/2019 avec VILL'AGE TENDRE : remise à flot des comptes avec gestion rigoureuse à poursuivre.
- Compte-rendu du Conseil d'école n°1 présenté par l'Adjointe aux affaires scolaires.
- Rénovation du Monument aux Morts : présentation de devis de travaux sur le Poilu et sur le socle – travaux à projeter pour fin d'ici début mai 2020.
- Proposition de végétalisation des abords du bassin-lavoir par Joël MONET-VIDONNE (fourniture de rosiers et plantation à ses frais).
- Stationnement illicite aux abords de l'église par riverain de la route des Villageois impose de placer un panneau de stationnement interdit sur la place.

AGENDA:

- Prochain Conseil Municipal : 06 janvier 2020
- Prochain Conseil Communautaire: 16 décembre 2019

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.

affiché le 02 décembre 2019

Le Maire,
Laurette CHENEVAL.

